



# REGLEMENT INTERIEUR

## *Maison des Jeunes Espace Information Jeunesse*

### **Titre I : GENERALITES**

La commune d'Othis propose au sein de « l'Espace Balavoine » deux structures dédiées aux jeunes. Cet espace est laïc et régi par les lois de la République Française.

#### **1- LA MAISON DES JEUNES : destinée aux Othissois, aux élèves du collège Jean- Jacques Rousseau d'Othis, aux élèves du collège de l'Europe de Dammartin en Goële, ainsi que les lycées de Longperrier et Dammartin en Goële, âgés de 11 à 17 ans.**

##### ➤ Horaires habituels :

- En dehors des vacances scolaires : vendredis de 17h00 à 19h00 et les mercredis et samedis de 14h00 à 19h00.
- Pendant les vacances scolaires : du lundi au vendredi de 14h00 à 19h00.

Les horaires sont variables (matinées, soirées ou séjours peuvent être proposés) en fonction du planning d'activités.

Le fonctionnement en milieu ouvert (de 14h à 19h) de la structure permet de la fréquenter selon ses envies. L'équipe d'animation y propose diverses activités : sportives, manuelles, scientifiques, jeux... L'Espace Balavoine est un lieu d'échange, de partage et d'apprentissage à la citoyenneté. Les jeunes sont libres de fréquenter ou de quitter la structure pendant ces horaires sauf lors d'une activité sur inscription. L'équipe d'animation y propose en collaboration avec les jeunes également des activités de découverte encadrées (trapèze-volant, tir à l'arc...), des sorties des journées à thèmes et des soirées.

#### **2- L'ESPACE INFORMATION JEUNESSE : destiné aux jeunes âgés de 16 à 23 ans :**

##### ➤ Horaires :

- En dehors des vacances scolaires : du mercredi au samedi de 17h00 à 19h00 sur rendez-vous.
- Pendant les vacances scolaires : Tous les matins sur rendez-vous.

**L'E.I.J est un lieu de ressources, d'information et d'accompagnement.**

**Cette structure informe les jeunes adultes sur leurs droits et aides existantes (bourses, déplacements, etc...) mais aussi :**

- Les accompagne dans leurs recherches d'information, de stages ou d'emploi lors des mardis de la mission locale (rédaction de CV, lettre de motivation, etc.) et leurs démarches administratives (montage de dossier, etc.)

- Les soutient dans la réalisation de leurs projets individuels ou collectifs (loisirs, vacances autonomes, associations, etc...)
- Leur propose des sorties (place des métiers, rencontre citoyenne etc...).

## **Titre II : L'ADHESION :**

### **1- LA MAISON DES JEUNES : (formulaire annexé au règlement)**

L'adhésion est obligatoire et le coût est fixé par délibération du Conseil Municipal, le dossier se constitue de :

- une fiche de renseignement,
- une fiche sanitaire,
- une autorisation parentale aux activités et sorties,
- une autorisation de droit à l'image (facultative),

### **2- L'ESPACE INFORMATION JEUNESSE :**

Les services proposés au sein de l'EIJ sont gratuits. Il n'est pas nécessaire d'être adhérent de la structure.

#### **SANTE : La Fiche Sanitaire**

Aucun médicament ne sera donné aux jeunes sauf sur prescription médicale.

Un registre infirmerie est tenu sur la structure par un membre de l'équipe possédant au minimum une formation de premiers secours.

En cas de problème médicaux : Les médicaments pourront être administrés à condition de fournir une ordonnance récente, indiquant la conduite à tenir en cas de crise, ainsi que les médicaments correspondants (médicaments dans leur emballage d'origine marqués au nom de l'enfant). Dans le cas contraire, le jeune ne pourra être accepté.

## **Titre III : RESPECT DES HORAIRES**

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à assurer l'accueil des jeunes en milieu ouvert en dehors des heures d'ouverture.

Concernant les activités encadrées, une sortie ou un séjour, en cas de retard, les animateurs sont tenus d'appeler les parents de l'enfant pour les informer.

Toute absence non justifiée de l'enfant à une activité encadrée, une sortie ou un séjour, 24 h au préalable, entraînera le non remboursement de l'activité ainsi qu'une exclusion de l'activité suivante. (Excepté en cas de présentation d'un certificat médical sous 48h)

## **Titre III : LES ACTIVITES**

### **Les activités encadrées sur la commune organisées entre 9h et 19h:**

Les jeunes doivent s'inscrire auprès des animateurs pour participer aux activités. Une fois inscrits, les jeunes sont sous l'autorité des animateurs et ne peuvent pas quitter l'activité sans l'autorisation des animateurs.

### **Les activités en dehors de la commune :**

Les jeunes sont sous la responsabilité de l'animateur en charge du groupe. Les jeunes ne pourront partir qu'au retour du groupe au sein de l'Espace Balavoine. Un jeune inscrit à une activité en dehors de la commune s'engage pour la durée totale de celle-ci.

### **Les soirées au sein de l'Espace Balavoine :**

Lors des soirées, les jeunes sont sous la responsabilité des animateurs et ne peuvent en aucun cas sortir de la structure sans être encadrés par l'équipe d'animation. Les jeunes seront ramenés à leur domicile après la soirée, excepté les jeunes issus d'une autre commune qui devront être récupérés par leurs parents aux abords de la structure. **(Les parents des jeunes issus d'une autre commune s'engagent à être présents et ponctuels au rendez-vous donné. En cas de non-respect des sanctions pourront être mises en place)**

## **Titre IV : COMPORTEMENT DES JEUNES**

La période d'accueil doit être pour les jeunes un moment de détente, elle n'est pas pour autant synonyme de chahut.

Pour permettre à chaque jeune de vivre au mieux les temps de loisirs, il est important qu'ils aient un comportement respectueux des règles de bonne conduite. Les jeunes s'engagent à respecter le personnel d'animation, les locaux et le matériel, sous peine de sanctions, avec avertissement aux parents en fonction de la gravité de la faute commise, pouvant aller jusqu'à l'éviction temporaire ou définitive de la structure. En cas de dégradation, la responsabilité civile du jeune majeur ou des parents des jeunes mineurs sera engagée.

Une attitude responsable est attendue des jeunes. Chacun devra veiller :

- Au respect d'autrui
- A ne pas troubler l'ordre public

### **Matériel de l'Espace Balavoine**

Le matériel ne doit pas quitter l'établissement, sauf sur accord préalable du Directeur de la structure. Il est utilisé sous l'autorité du responsable de groupe.

### **Entretien**

Il est attendu un usage normal des locaux et des installations.

Après chaque utilisation des lieux, les locaux doivent être restitués dans un état décent. Le rangement est effectué sous l'autorité du responsable de groupe par les utilisateurs. Les WC doivent être dans un état correct : non bouchés et cuvettes sans résidus.

Le nettoyage des locaux est à la charge de la Municipalité.

## **Titre V : ASSURANCES**

Conformément à la réglementation (art.1 du décret n°2002 538 du 12/04/2002), la ville d'Othis est assurée en Responsabilité Civile.

Les jeunes doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont ils seraient les auteurs (responsabilité civile), d'une part, les dommages qu'ils pourraient subir (individuels, accidents corporels).

Ces informations seront portées sur la fiche de renseignements.

## **Titre VI : TARIFS**

Les tarifs sont déterminés par délibération du Conseil Municipal.

## **Titre VII : RANGEMENT & SECURITE**

Le responsable du groupe est garant du rangement du matériel utilisé. Il est également chargé de veiller à la fermeture :

- Des portes et fenêtres
- De toutes les lumières électriques
- Des robinets d'eau

Il a en charge l'arrêt et la mise en marche du système d'alarme.

## **Titre VIII : RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR ET ACCEPTATION**

Les usagers devront impérativement respecter ce règlement et veiller au respect des consignes données par les agents d'animation.

Les conditions du présent règlement intérieur sont réputées connues et acceptées par les familles lors de l'inscription de leur enfant. Le seul fait d'inscrire un enfant à l'Espace Balavoine constitue pour les parents une acceptation de celui-ci.

Ce règlement intérieur annule et remplace tout autre règlement. La commune se réserve le droit de toutes modifications du règlement intérieur actuel.

**Fait à Othis, le 19 Septembre 2018**

**Bernard CORNEILLE**  
**Maire d'Othis**

